

Renseignements utiles pour les parents des élèves de primaire (P2) d'Arzier – St-Cergue

Pour tout complément d'informations s'adresser au maître de classe ou au Secrétariat **022 557 54 80**. Situé dans le collège de Genolier, le secrétariat est à votre disposition du lundi au vendredi de 7h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30, excepté le mercredi après-midi où le secrétariat est fermé. En dehors de ces heures, vous pouvez laisser vos messages sur le répondeur.

Absences pour cause de maladie

Les enseignants doivent être avisés dès que possible, au plus tard 15 minutes avant le début de la classe (**Arzier 022 366 30 88, St-Cergue le numéro du nouveau collège du Vallon vous sera communiqué à la rentrée scolaire 2020**). L'absence sera ensuite annoncée à l'enseignant concerné. Si un enfant bénéficie d'une structure de garde (UAPE), il est de la responsabilité des parents d'annoncer l'absence de son enfant à la structure de garde concernée.

Nous vous remercions d'avance de suivre cette procédure qui permet de s'assurer que l'absence d'un enfant au début des leçons est normale. Sinon, il sera possible de réagir très rapidement pour déterminer où se trouve l'enfant (accident sur le chemin de l'école, école buissonnière, fugue, disparition, etc.). **Suite à toute absence d'un élève, le maître de classe doit recevoir une excuse écrite. Les parents sont dans l'obligation de fournir un certificat médical dès le 8^{ème} jour d'absence, sachant que chaque jour est compté, y compris le week-end.**

Accueil des élèves avant le début des leçons

Les élèves entrent dans l'école 5 minutes avant le début des leçons. Il est donc inutile d'envoyer les enfants trop tôt à l'école, surtout en début d'après-midi. L'horaire marque le début du travail et non l'arrivée en classe. Les enfants qui jouent à proximité des bâtiments scolaires ne sont surveillés par le corps enseignant que durant les récréations. L'école n'assume aucune responsabilité concernant les incidents ou accidents qui surviennent aux abords des bâtiments scolaires en dehors des heures d'école.

Responsabilité et sécurité

Pour tous les élèves qui se rendent à l'école à pied ou en voiture privée, la responsabilité de l'école débute dès l'instant où ils pénètrent dans le bâtiment scolaire.

- A Arzier, nous recommandons aux parents de ne pas emprunter, avec leur voiture, la rue du Village aux heures scolaires d'arrivée et de départ.

Agenda

L'agenda sert de lien et de communication entre l'école et la maison. **Il doit être signé chaque semaine même s'il n'y a pas d'annotation.**

Chaîne téléphonique

Afin de faire face dans certaines circonstances à la nécessité de communiquer rapidement des informations à tous les élèves d'une classe, une chaîne téléphonique est préparée par l'enseignant sous forme d'une liste de classe avec l'ordre des appels téléphoniques. Les parents sont priés de la conserver à portée de leur téléphone.

Congés

En principe, il n'est pas accordé de congé. Si un congé est jugé indispensable, il est nécessaire de rencontrer personnellement la Direction avant de prendre vos dispositions. **Toute demande de congé doit parvenir à la Direction au minimum 2 semaines avant la date du congé** (Règlement LEO Art. 54) **accompagnée d'une lettre de motivation.**

Devoirs à domicile

Les parents sont responsables de contrôler que les devoirs soient faits.

Direction

Le Conseil de direction est bien sûr à votre disposition pour répondre à vos problèmes administratifs et/ou pédagogiques. M. Simon LAGGER, directeur, peut être atteint via le secrétariat au 022 557 54 80. Mme Caroline Belhumeur, doyenne primaire pour le cycle 1-4, peut être jointe par mail : c.belhumeur@epsge.ch. Mme Sophie Dunant, doyenne primaire pour le cycle 5-8 peut être jointe par mail : s.dunant@epsge.ch. Ils reçoivent les parents sur rendez-vous. **Toutefois, pour des questions concernant un enseignant, le directeur ne reçoit les parents que si ceux-ci et l'enseignant se sont rencontrés préalablement.**

Objets de valeur

Les parents veilleront à ce que leur enfant n'amène pas d'objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent à l'école. L'école ne peut en assumer ni la perte ni le vol. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité.

Remplacements

Les absences des enseignants ne sont malheureusement pas évitables. En règle générale, le remplacement des maîtres absents est assuré.

Service de prestations en Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS)

Le service PPLS de Gland est à disposition des parents de nos établissements. Ce service est formé de psychologues, logopédistes et psychomotriciens. Vous pouvez le contacter au numéro de téléphone : 021/557 94 95. La plupart des situations sont traitées par l'antenne du service située à Trélex.

Soutien pédagogique

L'élève qui rencontre des difficultés importantes dans l'apprentissage d'une notion de base ou qui a manqué pour des raisons de santé peut, sur proposition de l'enseignant et avec accord de la Direction, bénéficier d'un soutien pédagogique effectué, par une autre enseignante que la maîtresse de classe. Ce soutien pédagogique se donne à un élève ou à un petit groupe simultanément sur temps d'école dans la classe ou dans un autre local.

Service de santé scolaire AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile)

Mme Christine Villois occupe la fonction d'infirmière en santé communautaire en milieu scolaire et a comme activité la santé globale des enfants et des adolescents à l'école. Elle exerce des activités de prévention et de promotion de la santé et est intégrée dans l'établissement scolaire. Ses activités se partagent entre des tâches fixes (entretiens avec les familles, vaccinations, dépistages) et un travail en interdisciplinarité, pour l'élaboration de projets de promotion de la santé, et pour des situations diverses et imprévisibles. Elle est à disposition des enfants, des adolescents, des familles, des enseignants pour un accompagnement, un soutien, une orientation. Vous pouvez la contacter au 022 557 54 89 ou 079 159 07 54, christine.villois@avasad.ch, ou par l'intermédiaire du secrétariat.

Utilisation de planches et patins à roulettes, trottinettes

L'usage des planches à roulettes, rollers, patins à roulettes et trottinettes est fortement déconseillé pour venir à l'école. Dans tous les cas, les prescriptions sur la circulation routière s'appliquent à tous. Tout déplacement est fait sous l'entière responsabilité des parents. Par contre, l'usage de planches à roulettes, rollers, patins à roulettes et trottinettes est **strictement** interdit dans l'aire scolaire. La Direction décline toute responsabilité pour les accidents qui découleraient de l'inobservation de cette interdiction et n'est pas responsable des vols qui pourraient survenir.